



12 février 2021

(21-1210)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 11 février 2021 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie réaffirme qu'elle s'engage à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends. Elle continue également à prendre note des préoccupations exprimées par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au cours des précédentes réunions de l'ORD au sujet des mesures 1 à 17.

S'agissant de la mesure 18, l'Indonésie souhaite informer cet organe que le gouvernement continue de travailler à la mise en œuvre du règlement d'application de la Loi n° 11/2020 sur la création d'emplois.

L'Indonésie continuera de dialoguer avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au sujet des questions relatives aux recommandations et décisions de l'ORD.
